



## **CAHIER DES CHARGES**

**Appel à Manifestation d'Intérêt  
portant sur l'évolution de l'offre médico-sociale  
des Communautés de communes  
du Val de Sully, Giennoises et Berry Loire Puisaye**

## 1. ELEMENTS DE CONTEXTE

### 1.1. Contexte national

Les évolutions démographiques des 25 prochaines années montrent des tendances marquées sur le vieillissement de la population :

✓ *Une explosion des 75-84 ans d'ici 2030 et des 85 ans et plus après 2030*

**Les personnes âgées de 75-84 ans sont plus nombreuses depuis 2020, passant de 4 millions en 2020 à 6 millions en 2030, soit une hausse de + 50%.**

**Les personnes âgées de 85 ans et plus** ont, quant à elles, plus de probabilité de connaître de plus grandes fragilités et de se trouver en situation de perte d'autonomie. Or, elles **constituent une population dont le volume augmente de façon modérée sur la décennie 2020-2030 (+7%), mais qui va au contraire connaître une croissance exponentielle à partir de 2030 et ce jusqu'à 2050.** Evalués à 2.2 millions aujourd'hui, les 85 ans et plus seront 4.8 millions en 2050.

✓ *Une génération de séniors différentes des précédentes*

Les plus âgés des babyboomers nés en 1945, qui auront donc 80 ans en 2025 et 85 ans en 2030, n'expriment pas les mêmes attentes ni les mêmes désirs que leurs parents. Ils manifestent leur **volonté de maîtriser leur vieillissement.**

✓ *Une volonté de vieillir à domicile sans cesse réaffirmée*

**La population âgée indique à plus de 90% vouloir vivre le plus longtemps possible à domicile**, donnée devant par ailleurs être mise en perspective avec la part significative de séniors propriétaires de leur logement (75%).

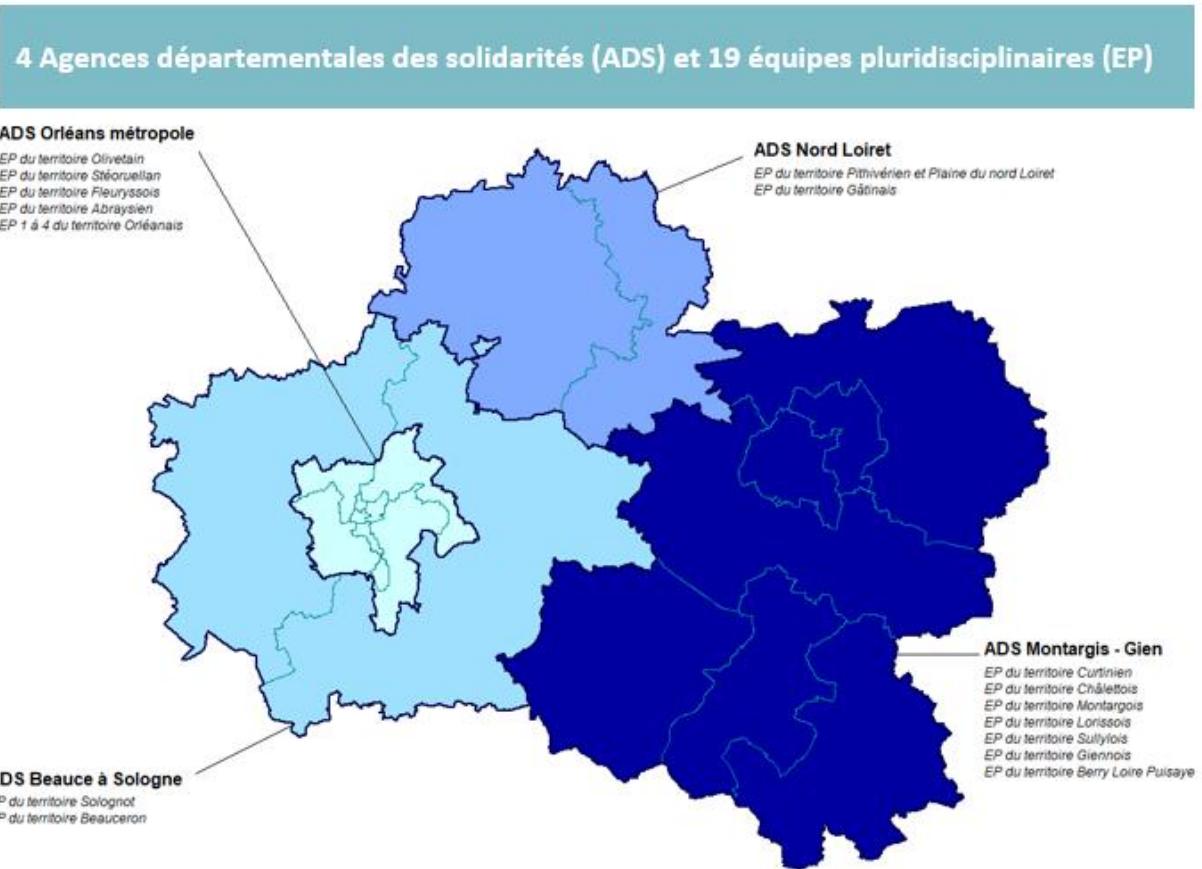
Compte-tenu de l'expression de ces attentes, il importe d'adapter et/ou de repenser l'offre domiciliaire de demain afin de permettre à ces séniors de pouvoir vivre à domicile le plus longtemps possible en toute sécurité tout en permettant aux aidants (professionnels et proches) d'y intervenir aisément.

➔ La démarche d'évolution et de transformation de l'offre dans le champ des personnes âgées prend appui sur le cadre juridique et stratégique national de la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et de la Loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie. Elle s'appuie également sur Les travaux nationaux relatifs au service public territorial de l'autonomie, réforme en cours sous l'égide de la CNSA.

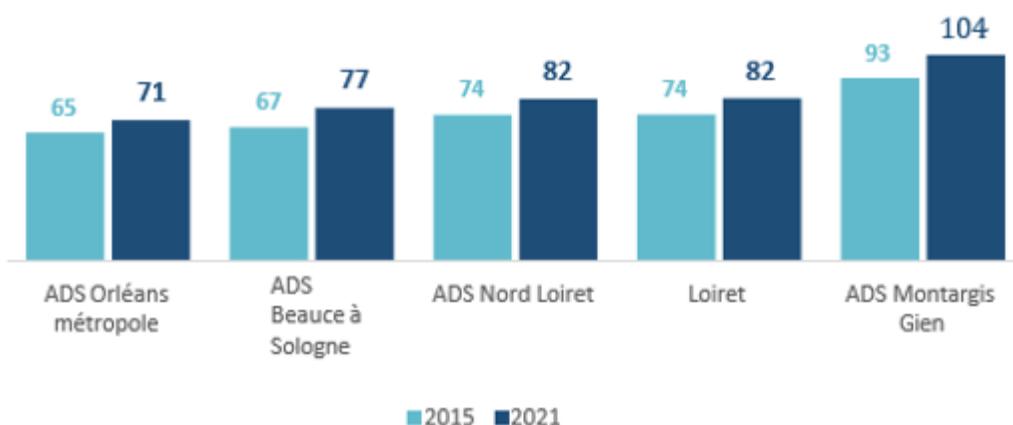
### 1.2. Contexte local

Le Loiret est le département le plus peuplé de la région Centre-Val-de Loire avec **684 561 habitants recensés en 2021 par l'INSEE, dont 8.7% de personnes âgées de plus de 75 ans vivant à domicile.** Le nombre de personnes de plus de 75 ans va quant à lui connaître une augmentation significative de près de 23% entre 2024 et 2030 (71 979 personnes en 2024 et 88 452 en 2030 selon les projections statistiques établies).

Les données démographiques qui suivent sont déclinées en fonction du découpage territorial du département, l'attention des candidats devant notamment s'attarder sur les données propres aux 3 Equipes Pluridisciplinaires situées au sud de l'Agence Départementale des Solidarités Montargis-Gien (EP correspondant en tout point au découpage des Communautés de communes du Val de Sully, Giennoises et Berry Loire Puisaye).



#### Indice de vieillesse\* en 2015 et 2021



■ 2015 ■ 2021

\*Nombre de personnes âgées de 65 ans et plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans

Source : INSEE RP 2015 et 2021

➡ **ADS Montargis-Gien : un territoire vieillissant et sensiblement au-dessus de la moyenne départementale**

Population des 60 ans et plus sur les 3 EP sud de l'ADS Montargis-Gien

Source : INSEE 2021

ADS/EP	2021 + 60 ans
ADS Montargis-Gien	60 332
EP Berry Loire Puisaye	6 390
EP du Giennois	7 546
EP du Sullylois	6 978

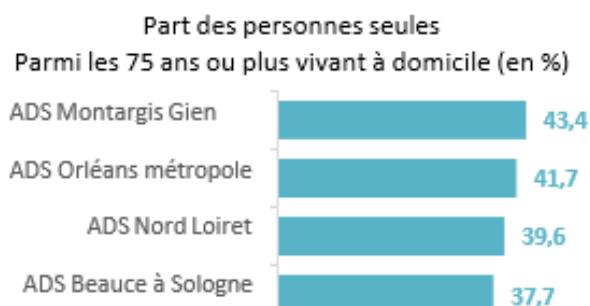
→ 35% des plus de 60 ans de l'ADS Montargis-Gien résident sur les 3 EP sud du Giennois

Part des personnes parmi les 75 ans ou plus vivant seules à domicile

Loiret



59 648 personnes âgées de 75 ans ou plus vivent à domicile  
dont 41,4 % vivent seules



Source : INSEE RP 2021

ADS/EP	+ 75 ans vivant à domicile	Part des personnes vivant seules à domicile
EP Berry Loire Puisaye	2 230	48.2%
EP du Giennois	2 628	42.5%
EP du Sullylois	2 197	44.8%

Source : INSEE 2023

## L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) au 31/12/2024

Loiret



**10 029** personnes bénéficient de l'APA à domicile  
dont *82.4% de personnes âgées de 75 ans ou plus*

ADS/EP	Personnes bénéficiant de l'APA à domicile	Part des + 75 ans
EP Berry Loire Puisaye	260	86.5%
EP du Giennois	313	85.6%
EP du Sullylois	297	85.8%

Sources : Conseil départemental du Loiret au 31/12/2024

► **Plus de 85% des bénéficiaires de l'APA ont plus de 75 ans**

## Les établissements d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées en 2025 (Nb de structures et capacités autorisées)

Loiret

**64** EHPAD

dont 4 EHPAD avec USLD

*6 253 places, 308 places en USLD et 51 en UHR*

**17** Résidences autonomie (RA), MARPA ou PUV

*840 places*

**5** Accueils de jour autonomes

*63 places (hors places d'accueil de jour en EHPAD)*

EHPAD : Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes

USLD : Unité de Soins de Longue Durée UHR : Unité d'Hébergement Renforcée

MARPA : Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie, anciennement "maison d'accueil rural pour les personnes âgées"

PUV : Petite Unité de Vie

Source : Conseil Départemental du Loiret 2025

Focus sur l'offre EHPAD à l'échelle des 3 EP du Giennois au 1<sup>er</sup> janvier 2025

ADS/EP	Nombre d'EHPAD	Capacité d'accueil en hébergement permanent (hors USLD)	Dont nombre de places en unités sécurisées
EP Berry Loire Puisaye	3	262	83
EP du Giennois	3	397	64
EP du Sullylois	2	280	23
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>939</b>	<b>147</b>

→ Taux d'équipement pour 10 000 habitants de plus de 60 ans = 448.9  
Supérieur au taux départemental de 344.6  
Supérieur au taux régional de 403.7

Focus sur l'offre EHPAD à l'échelle des 3 EP du Giennois au 1<sup>er</sup> janvier 2026 \*

ADS/EP	Nombre d'EHPAD	Capacité d'accueil en hébergement permanent (hors USLD)	Dont nombre de places en unités sécurisées	Eléments de compréhension
EP Berry Loire Puisaye	3	262	83	
EP du Giennois	2	293	36	Après fermeture de l'EHPAD Korian Santel (106 lits) situé à Gien fin 2025
EP du Sullylois	2	280	23	
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>835</b>	<b>119</b>	

→ Taux d'équipement pour 10 000 habitants de plus de 60 ans = 399  
Restant toujours supérieur au taux départemental de 344.6  
Et également supérieur au taux régional de 403.7

\* cf. Annexe Listing des EHPAD concernés

L'analyse des données populationnelles, considérant l'offre d'hébergement actuelle et à horizon 2026, tend à démontrer que les besoins d'hébergement collectif sont suffisamment couverts sur les 3 Communautés de communes faisant l'objet du présent AMI.

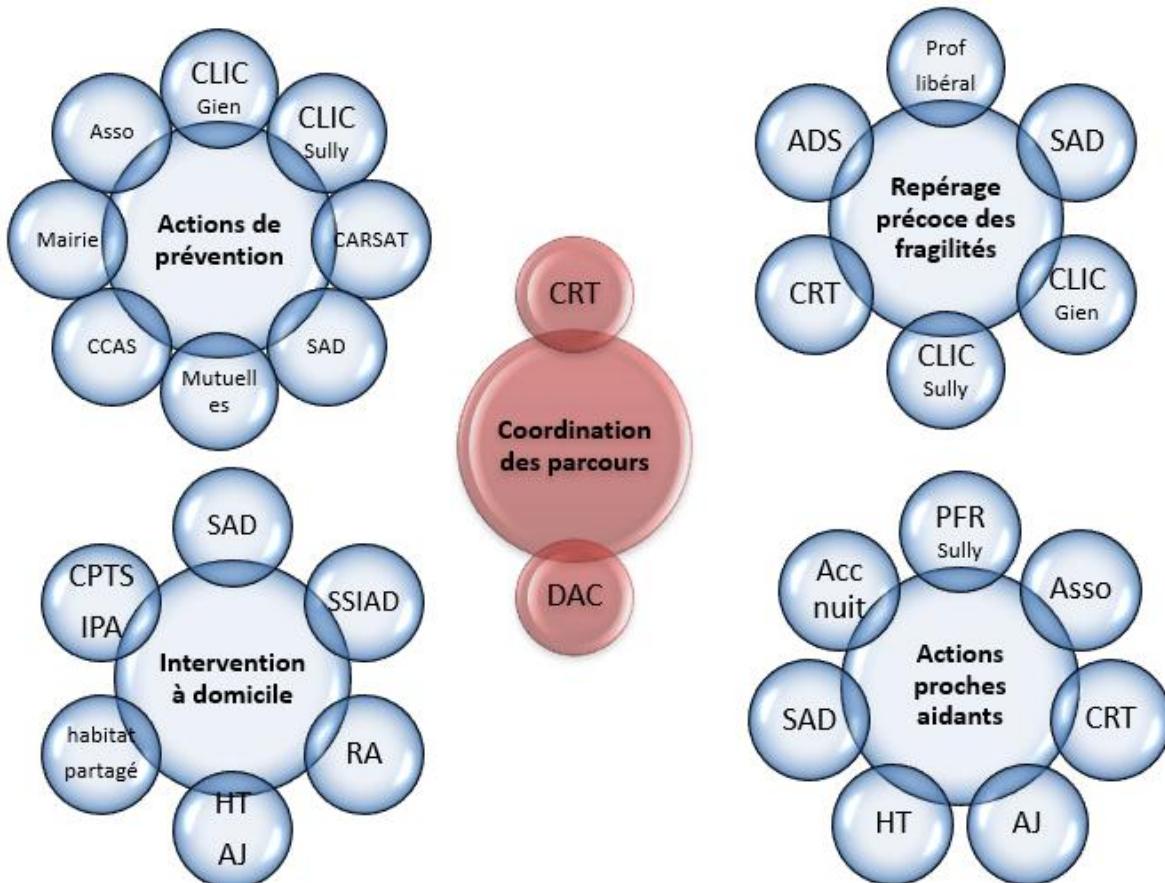
L'impact de cette évolution démographique nécessite donc d'anticiper les modalités de réponse possibles autour du soutien à domicile le plus longtemps possible, mais aussi le développement de solutions d'accompagnement variées pour préserver l'autonomie des personnes le plus longtemps possible, et de développer des approches innovantes en phase avec les attentes des personnes vieillissantes d'aujourd'hui et de demain.

### 1.3. Diagnostic de territoire

De nombreux acteurs du secteur social, médico-social, sanitaire mais aussi du secteur associatif, des administrations publiques ... interviennent aujourd’hui auprès des personnes âgées vivant à domicile afin de les accompagner et de les aider dans les actes de la vie quotidienne tout en permettant qu’elles puissent continuer à vivre chez elle le plus longtemps possible. Cet accompagnement repose sur 5 axes structurants :

- La mise en place d’actions de prévention à destination des personnes âgées
- Le repérage précoce des personnes âgées fragiles
- L’intervention et l’accompagnement à domicile en alternative à l’EHPAD
- La coordination des parcours de soin et d’accompagnement pour une prise en charge globale
- L’accompagnement des proches aidants

Le recensement des structures et dispositifs actuellement existants sur le territoire des 3 Communautés de communes ciblées par le présent AMI met en exergue que si l’ensemble des champs structurant les accompagnements à domicile des personnes âgées est bien couvert, certains nécessitent d’être étayés ou soutenus au regard de la ruralité du territoire et du manque de professionnels médicaux et paramédicaux.



#### 1.3.1. La mise en place d’actions de prévention à destination des personnes âgées

La population âgée bénéficie d’actions de prévention pilotées par les 2 CLIC (Centre Local d’Information et de Coordination) implantés sur le territoire et couvrant les 3 CC : AGE-CLIC à Gien et CLIC Val d’Or à Sully-sur-Loire.

Pour exemple, des ateliers d'équilibre et de prévention des chutes, de mémoire et d'accompagnement à l'utilisation des outils numériques sont ainsi proposés aux personnes de + de 60 ans, ainsi que des conférences et des débats portant sur des thèmes en lien avec le vieillissement.

L'une des missions des CLIC étant de coordonner les actions de prévention, ils tiennent également à jour le répertoire de tous les acteurs investis dans ce domaine et assurent la promotion de leurs actions : les ateliers de FABRIKTASANTE, le Bus numérique de la CARSAT, l'Archipel de Répit de l'Hôpital Saint Jean, les ateliers de la Mutualité Sociale Agricole, les groupes de paroles de France Alzheimer, les ateliers numériques de la ville de Gien, les actions d'ASSOPARK, et du Club des ainés...

Un nouvel acteur intervient également depuis fin 2024 sur le secteur : le Centre de Ressources Territoriales (CRT) porté par le Centre Hospitalier de Gien et amené à jouer un rôle au niveau de la prévention. Le CRT a notamment pour rôle de favoriser l'accès des personnes âgées aux soins et à la prévention.

### 1.3.2. Le Repérage précoce des personnes âgées fragiles

De nombreux professionnels et structures jouent un rôle primordial à ce niveau : les caisses de retraite, les professionnels libéraux (médecins généralistes, infirmières, kinésithérapeutes, orthophonistes...), les intervenants à domicile (SAD, services à la personne), les hôpitaux, les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS), les maisons de santé et les infirmières en pratique avancée, les associations...

Dans le cadre de leur mission d'évaluateur CARSAT (mise en place de plan d'aide) mais aussi dans leur mission de coordination OSCAR (suivi plus soutenu pour certains bénéficiaires), les CLIC constatent parfois que la situation de certaines personnes relève déjà d'un plan d'aide plus étayé que celui de la CARSAT et relayent donc les dossiers aux travailleurs sociaux du Département, et si besoin au DAC (Dispositif d'Appui à la Coordination).

### 1.3.3. La coordination des parcours de soin et d'accompagnement pour une prise en charge globale

Dans le cadre du volet 2 de ses missions, le CRT propose une offre de services renforcée et graduée via la coordination des différents professionnels intervenant auprès des personnes âgées. Les financements qui lui sont alloués sont notamment dédiés à l'animation sur le territoire de cette coordination essentielle qui doit notamment s'appuyer sur des outils d'information partagés.

Le CRT de Gien, pour remplir sa mission de coordinateur, doit donc s'appuyer sur tous les acteurs du territoire (SAD, CLIC, CCAS, EHPAD, hôpitaux, DAC, travailleurs sociaux, MDA...).

Il est à noter que les acteurs devront s'articuler avec l'évolution de la répartition géographique des CRT (projet de création d'un CRT supplémentaire sur la zone concernée).

Le Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) vient quant à lui en appui aux professionnels sur des situations complexes liées notamment à des personnes cumulant diverses difficultés. Le DAC vient en subsidiarité du CRT et est au service des professionnels de ville, des ESMS...

### 1.3.4. L'accompagnement des proches aidants

S'agissant des acteurs particulièrement mobilisés et mobilisables à ce sujet, la plateforme de répit (PFR) pilotée par le Centre Hospitalier de Sully-sur-Loire peut être citée. Répondant aux besoins

d'information, d'écoute, de conseils de relais et de formation des proches aidants, elle oriente les proches aidants vers les dispositifs de répit et d'accueil temporaire existants sur le territoire.

Les offres de répit existantes sur le secteur des 3 CC comprennent notamment des places d'hébergement temporaire, d'accueil de nuit, d'accueil de jour et d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation.

### 1.3.5. L'Intervention et l'accompagnement à domicile en alternative à l'EHPAD

Le tableau ci-dessous offre une lisibilité fine de l'existant en termes de places et de nombre de dispositifs, et ce pour chacune des 3 EPCI concernées (listing non exhaustive).

	EP du territoire Sullylois	EP du territoire Giennois	EP du territoire Berry Loire Puisaye
<b>Accueil de jour</b>	10 places (CH Sully)	17 places AJA (ADMR Gien)	-
<b>Accueil de nuit</b>	-	-	2 places (EHPAD Chatillon s/L)
<b>Hébergement temporaire EHPAD</b>	11 places (EHPAD de St Benoit s/L et Hôpital de Sully)	8 places (EHPAD de Coullons et CH de Gien)	6 places (EHPAD de Briare et EHPAD de Chatillon s/L)
<b>Hébergement temporaire sortie d'hospitalisation</b>	2 places (CH Sully)	2 places (CH Gien)	-
<b>Unité sécurisée EHPAD</b>	23 places (CH Sully)	36 places (EHPAD de Coullons et CH de Gien)	83 places (réparties sur 3 EHPAD)
<b>Résidence autonomie</b>	-	-	74 places dont 2 HT (RA Briare)
<b>Colocation pour personnes âgées</b>	16 personnes accueillies + SAD intégrés (Maison Ages&Vie Les Bordes)	-	-
<b>SAD</b>	3 SAD	4 SAD	6 SAD
<b>SSIAD</b>	88 places / 2 SSIAD	128 places / 2 SSIAD	
<b>PFR</b>	1 PFR portée par le CH de Sully		
<b>CRT</b>	1 CRT porté par le CH de Gien (*)		
<b>CLIC</b>	1 CLIC	1 CLIC	
<b>DAC</b>			

(\*) Projet de création d'un CRT supplémentaire sur la zone concernée.

L'offre existante en matière d'accompagnement et d'aide au maintien à domicile des personnes âgées, quel que soit leur niveau de dépendance, pourrait en première lecture apparaître comme étant plutôt complète et diversifiée. Pour autant des acteurs du territoire peuvent souligner le fait que l'isolement géographique, et parfois social, rend difficile l'accès aux structures et dispositifs existants, ces derniers souffrant par ailleurs d'un déficit en professionnels de soin (médicaux, paramédicaux...).

## Annexe 1 : Listing des EHPAD implantés sur la zone d'étude (sera annexée à l'AMI)

EP	Nom des EHPAD concernés	Commune	Capacité autorisée en hébergement permanent (hors USLD)
EP Berry Loire Puisaye	Les Jardins de la Loire	Bonny-sur-Loire	94
	Saint-Jean	Briare	82
	Résidence des Près	Châtillon-sur-Loire	86
EP du Giennois	La Chanterelle	Coullons	57
	CH Pierre Dezarnaulds	Gien	236
EP du Sullylois	Hôpital de Sully	Sully-sur-Loire	200
	Gaston Girard	Saint-Benoît-sur-Loire	80
			<b>835</b>

## **2. ELEMENTS DE CADRAGE**

L'ARS et le Conseil départemental souhaitent favoriser une dynamique de transformation de l'offre et des solutions proposées en lançant un appel à manifestation d'intérêt (AMI) auprès des opérateurs impliqués dans la prise en charge et l'accompagnement des personnes âgées. L'objectif est de renforcer et développer les dispositifs innovants, qu'ils soient financés de manière exclusive ou cofinancés, de manière à construire des solutions adaptées aux parcours de vie et de soins des personnes âgées.

Cet AMI vise à faire appel aux capacités d'initiative et d'innovation des acteurs locaux, seuls ou à plusieurs, et à mettre à profit leur connaissance du territoire pour susciter des projets adaptés aux spécificités locales. L'ARS et le Conseil départemental accompagneront ainsi la mise en place d'organisations innovantes, favorisant la préservation de l'autonomie et le soutien sur le lieu de vie des personnes âgées.

Différents types d'actions peuvent être envisagés, tenant compte notamment de l'offre existante telle que présentée ci-dessus :

- Développement de formules d'habitats partagés en ruralité prenant en compte les capacités financières du public cible (dispositif intergénérationnel, mixité du public...) ;
- Renforcement et diversification des modes d'accueil séquentiels (accueil de nuit, accueil d'urgence, accueil de jour, accueil temporaire) ;
- Déploiement de dispositifs d'accompagnement itinérants à destination de publics atteint de troubles Alzheimer ou apparentés (accueil de jour itinérant...) ;
- Déploiement de solutions de répit innovantes, flexibles et réactives au domicile en vue de soulager les aidants.

### **2.1. Principes généraux**

Les projets proposés devront prendre en compte :

- Les souhaits des personnes âgées de rester vivre chez elles aussi longtemps que souhaité et souhaitable ;
- Le besoin de disposer d'une palette diversifiée d'offres pour répondre de façon adaptée à chaque situation individuelle ;
- La place des aidants familiaux dans le quotidien des personnes âgées ;

- Le défi démographique à venir en accordant notamment une place plus importante aux services proposés à domicile ;
- Les singularités du territoire en termes de solutions déjà existantes et des besoins présents et à venir ;
- La nécessité de mieux articuler/coordonner les offres entre elles, sans rupture pour les usagers et leurs familles.

Ils devront être structurés sur la base des principes ci-dessous :

- Principe de **territorialisation et de coopération** : le niveau territorial retenu est celui des communautés de communes du Val de Sully, Giennoises et Berry Loire Puisaye. Les projets considérés comme prioritaires seront ceux élaborés de manière partenariale, mutualisés entre les acteurs du territoire.
- Logique de **parcours et d'individualisation** de l'accompagnement : les propositions de prestations doivent permettre un accompagnement sur mesure en réponse aux besoins et aspirations des personnes âgées et en lien avec une recherche de fluidité des parcours.
- Principe de **diversification de l'offre** : les projets doivent participer de « la société du choix » et élargir la palette d'offre en proposant des prestations plurielles et variées.
- Principe de **autodétermination** : la place de l'usager, de sa famille et de son entourage devra être précisée dans chacun des projets déposés.
- Principe de **prévention** : les réponses doivent être développées afin de prévenir la perte d'autonomie et lutter contre l'isolement social.

## 2.2. Caractéristiques des projets éligibles

Les projets peuvent présenter des caractéristiques distinctes :

- Projets mutualisés par territoire de proximité mobilisant des partenariats variés en réponse à des besoins objectivés ;
- Projets reposant sur une adaptation et/ou une évolution des autorisations des établissements et services médico-sociaux ;
- Projets permettant de développer un mode d'accompagnement innovant en milieu ordinaire.

## 2.3. Modalités d'accompagnement de l'ARS et du Conseil Départemental

L'accompagnement des autorités de contrôle et de tarification que sont l'ARS et le Conseil Départemental pourra être de nature différente et toujours sous réserve de s'inscrire dans les principes de l'AMI énoncés ci-dessus :

- Régime juridique des autorisations ;
- Soutien financier d'un projet visant à transformer l'offre existante par redéploiement et/ou renforcement via l'inscription en CPOM.

# 3. MODALITES DE DEPOT ET D'INSTRUCTION

## 3.1. Structures éligibles

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse à l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs du territoire (établissements et services médico-sociaux, CCAS, associations...) mais aussi aux

professionnels de santé libéraux s'associant à des acteurs du secteur médico-social ou sanitaire, et aux autres dispositifs accueillant ou accompagnant des personnes âgées en risque de perte d'autonomie.

### **3.2.Critères de sélection**

Les projets devront être largement concertés avec l'ensemble des partenaires du territoire et démontrer une analyse des besoins et des prestations existantes en faveur des personnes âgées afin de s'inscrire en complémentarité des dispositifs déjà en place.

L'association des usagers à la constitution des projets est un facteur clef de réussite, il devra donc être précisé, dans les dossiers de candidature, les modalités de concertation mises en place.

Chaque solution nouvelle proposée sera analysée en tenant compte de :

- La solidité et la qualité de la gouvernance de projet ;
- L'expérience des candidats ;
- L'élaboration de manière partenariale entre les gestionnaires du secteur médico-social et les acteurs de proximité du sanitaire et du social, les familles et les associations d'usagers ;
- Le respect des priorités définies par l'ARS et le Conseil Départemental ;
- Le potentiel en termes de mise en œuvre d'innovations ;
- La capacité de l'opérateur à mettre en œuvre rapidement les solutions proposées ;
- La capacité financière du candidat et le budget de fonctionnement proposé ;
- Le modèle économique viable et reproductible des expérimentations proposées ;
- La compatibilité avec la procédure d'autorisation et les dérogations potentielles.

### **3.3.Dossier de candidature**

Les promoteurs devront adresser leur dossier de candidature à l'aide du **modèle joint en annexe**, qui exposera le projet proposé et son adéquation avec les objectifs de l'AMI. Il sera composé :

- Du cadre dans lequel s'inscrit la réponse proposée (identification des besoins, lien avec les acteurs du territoire) ;
- D'une présentation des réponses proposées ;
- Des éléments descriptifs du fonctionnement et de l'activité ;
- De l'organisation humaine et financière prévue pour la mise en œuvre des solutions proposées (effectifs prévisionnels, budgets présentés en année pleine, ...) ;
- De la mobilisation partenariale ;
- Du calendrier proposé pour le développement des solutions visées.

### **3.4.Dépôt des dossiers de candidature**

La fenêtre de dépôt des dossiers de candidature est ouverte jusqu'au 27 février 2026.

Les dossiers parvenus après la date limite de clôture ne seront pas recevables.

Les dossiers sont à déposer sur la plateforme Démarche numérique via le lien suivant :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/2026-ami-evolution-offre-sully-gien-briare>

Pour tout renseignement : [ars-cvl-ami-ms@ars.sante.fr](mailto:ars-cvl-ami-ms@ars.sante.fr)  
[admesms@loiret.fr](mailto:admesms@loiret.fr)